

La Garantie jeunes (GJ) s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans qui ne sont ni en études, ni en emploi, ni en formation et qui sont en situation de précarité. Elle leur offre un accompagnement par une mission locale ainsi qu'une allocation, pendant une période maximale d'un an. Au 31 décembre 2020, 87 600 jeunes bénéficient de la GJ, soit une baisse de 2 % par rapport à fin 2019. Consécutivement à la crise sanitaire, elle s'est traduite par un fort recul des entrées pendant le premier confinement. Fin 2021, 160 700 jeunes bénéficient de la GJ, soit une hausse de 83 % en un an, sous l'effet du plan « 1 jeune, 1 solution ». Depuis mars 2022, la GJ est remplacée par le contrat d'engagement jeune (CEJ). Toutefois, les jeunes engagés dans une GJ avant le 1^{er} mars 2022 peuvent la poursuivre jusqu'à son achèvement.

Qui peut bénéficier de la Garantie jeunes ?

Expérimentée dans certaines missions locales à partir d'octobre 2013, la Garantie jeunes (GJ) a été généralisée à l'ensemble du territoire à compter du 1^{er} janvier 2017 par la loi du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels. La GJ est un dispositif, d'une durée maximale d'un an dans le cas standard¹, mêlant d'une part un accompagnement vers l'emploi et la formation, assuré par les missions locales, et d'autre part le versement d'une allocation. Elle constitue une modalité et une phase d'accompagnement spécifique du parcours d'accompagnement contractualisé vers l'emploi et l'autonomie (Pacea), cadre de l'accompagnement des jeunes par les missions locales. Depuis mars 2022, la GJ est remplacée par le contrat d'engagement jeune (CEJ) [encadré 1].

La GJ est destinée aux jeunes de 16 à 25 ans révolus qui ne sont ni en études, ni en emploi, ni en formation et qui sont en situation de précarité. Les

jeunes considérés en situation de précarité sont ceux qui ne sont pas soutenus financièrement par leurs parents² et dont les revenus³ appréciés sur les trois ou six mois⁴ précédant l'entrée dans le dispositif ne dépassent pas en moyenne le montant forfaitaire du revenu de solidarité active (RSA) pour une personne seule, déduction faite du forfait logement (voir fiche 22), soit 497,50 euros par mois au 1^{er} janvier 2022⁵.

Le jeune doit, en outre, être prêt à s'investir dans l'accompagnement et signe un contrat d'engagement réciproque (CER) avec la mission locale, qui valide l'entrée dans le dispositif.

Un accompagnement par la mission locale

Les bénéficiaires de la GJ sont suivis par la mission locale pendant une période qui peut durer, dans le cas standard, jusqu'à un an. L'accompagnement commence par une phase collective au sein de la mission locale, durant les quatre à six premières semaines. Les jeunes assistent à temps plein à des

1. Depuis un décret de mai 2021, le conseiller de la mission locale peut, selon la situation du jeune, moduler la durée maximale d'accompagnement entre 9 et 12 mois. Le dispositif peut, par ailleurs, être prolongé, sans toutefois excéder 18 mois.

2. Sont considérés comme n'étant pas soutenus financièrement par leurs parents : les jeunes constituant un foyer fiscal autonome non imposable, ceux membres d'un foyer fiscal non imposable, les enfants de foyers bénéficiaires du RSA et les jeunes appartenant à un foyer fiscal imposable mais se déclarant en rupture familiale.

3. Sont notamment pris en compte tous les revenus considérés comme des revenus d'activité ou de remplacement lors du calcul de la prime d'activité, mais aussi les bourses d'études, le RSA, l'allocation aux adultes handicapés (AAH) et la prime d'activité.

4. Selon ce qui est le plus favorable pour le jeune au regard des critères d'entrée dans le dispositif.

5. Depuis mai 2021, des dérogations sont possibles pour les jeunes dont les revenus mensuels moyens des trois ou six mois précédant l'entrée se situent en moyenne entre 497,50 euros et 646,75 euros ou entre 497,50 euros et 995 euros (montants au 1^{er} janvier 2022). Dans le premier cas, la mission locale peut décider seule de faire entrer le jeune de manière dérogatoire ; dans le second cas, la décision d'admission est prise par la commission locale de la Garantie jeunes.

ateliers qui visent notamment à développer des techniques de recherche d'emploi et le savoir-être. L'accompagnement devient ensuite principalement individuel. Les jeunes sont reçus régulièrement par un conseiller de la mission locale. Selon la logique du *work first* (« le travail d'abord »), ils doivent multiplier les mises en situation professionnelle, sous forme de stages, d'immersions et de périodes d'emploi. L'allocation mensuelle est garantie pendant toute la durée de la GJ, mais elle peut être suspendue ou supprimée si le jeune ne respecte pas les engagements inscrits dans le CER. 20 % des jeunes entrés en GJ en 2019 sont sortis avant la fin de la durée maximale de leur parcours d'accompagnement en GJ, en moyenne sept mois après leur entrée. Ces sorties se font le plus souvent à la suite d'une exclusion pour non-respect des engagements (42 %), ou encore d'un abandon (24 %) ou d'un déménagement⁶ (16 %). En cas d'insertion ou de retour en emploi, l'accompagnement est censé se prolonger jusqu'au terme normal de la GJ ; il ne peut donc pas y avoir de sortie anticipée comptabilisée au titre de l'insertion en emploi.

La prolongation du dispositif au-delà des douze mois concerne 8 % des jeunes entrés en GJ en 2019, soit quatre fois plus que pour les jeunes

entrés en GJ l'année précédente. Cette hausse du nombre de prolongations a été facilitée par la mise en place de mesures exceptionnelles de soutien aux jeunes à l'occasion du premier confinement⁷. Ainsi, près de trois missions locales sur quatre ont eu recours à cette possibilité entre mars et mai 2020⁸.

Le montant de l'allocation et son financement

Le financement de la GJ est assuré par l'État et par l'Union européenne via le Fonds social européen (FSE) et le programme Initiative pour l'emploi des jeunes (IEJ). En 2020, la dépense de l'État pour la GJ s'élève à 567 millions d'euros, contre 464 millions d'euros en 2018 : 72 % de cette somme correspond au financement de l'allocation et 28 % au financement de l'accompagnement. Le montant IEJ/FSE programmé en 2014 s'élevait quant à lui à 97 millions d'euros pour les jeunes entrés dans l'opération de 2015 à 2017, et donc sortis jusqu'à fin 2018. Ce montant a été abondé de 50 millions d'euros dans le cadre de la prolongation de l'IEJ pour 2019 et 2020.

Le montant maximal de l'allocation (526,72 euros par mois au 1^{er} juillet 2022⁹) correspond à celui du RSA pour une personne seule, après déduction du

Encadré 1 Le contrat d'engagement jeune

Le 1^{er} mars 2022, la Garantie jeunes a été remplacée par le contrat d'engagement jeune (CEJ). Toutefois, les jeunes engagés dans une GJ avant cette date peuvent la poursuivre jusqu'à son achèvement. Le CEJ est plus large que la GJ car il vient également se substituer à une partie de l'accompagnement intensif jeunes (AIJ) de Pôle emploi. Le CEJ peut être prescrit par les missions locales comme par Pôle emploi. Comme la GJ, il est ouvert aux jeunes âgés de 16 à 25 ans révolus, sans emploi, ni études, ni formation, mais aussi, ce qui est une nouveauté par rapport à la GJ, aux jeunes qui présentent des difficultés d'accès à l'emploi durable. Il leur permet de bénéficier d'un accompagnement vers l'emploi, d'un programme intensif de 15 à 20 heures par semaine et, éventuellement, d'une allocation mensuelle pouvant atteindre 500 euros, selon leurs ressources et sous condition de respect de leurs engagements. Le parcours, intensif et personnalisé, peut se composer de différents types d'activités : accompagnement collectif, individuel et démarches en autonomie guidée. La durée initiale du CEJ est de 6 à 12 mois et peut atteindre 18 mois après renouvellement.

6. Dans ce cas, le jeune peut éventuellement se réinscrire dans une autre mission locale.

7. La décision de prolongation est prise par la commission locale en application de l'article R. 5131-17 du Code du travail.

8. Résultats de l'enquête flash Covid-19 auprès des missions locales. Dares, 15 juin 2020.

9. Le montant maximal de la GJ a été revalorisé une première fois au 1^{er} avril 2022 (+1,8 %), puis de manière anticipée au 1^{er} juillet 2022 (+4,0 %) dans le cadre de la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat.

forfait logement. Ce montant est versé lorsque les revenus d'activité¹⁰ mensuels nets du bénéficiaire ne dépassent pas 300 euros. Au-delà, l'allocation est dégressive linéairement (schéma 1). Elle n'est plus versée lorsque les revenus d'activité mensuels nets atteignent 80 % du smic brut mensuel (soit 1 316,46 euros en juillet 2022). Sur la partie dégressive de l'allocation¹¹, pour 1 euro supplémentaire de revenu d'activité, l'allocation versée est réduite de 0,52 euro.

L'allocation GJ n'est pas cumulable avec la prime d'activité ou le RSA, sauf si le bénéficiaire est une personne à charge d'un foyer allocataire de ces prestations. Il n'est également pas possible de cumuler l'allocation de la GJ avec l'indemnité de service civique, ni avec les indemnités versées par les établissements pour l'insertion dans l'emploi (Épide) et les écoles de la deuxième chance (E2C), dans la mesure où différents dispositifs d'accompagnement intensif ne sont pas cumulables. En revanche, l'allocation GJ est cumulable avec les aides au logement (APL, ALF, ALS) ainsi qu'avec la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle.

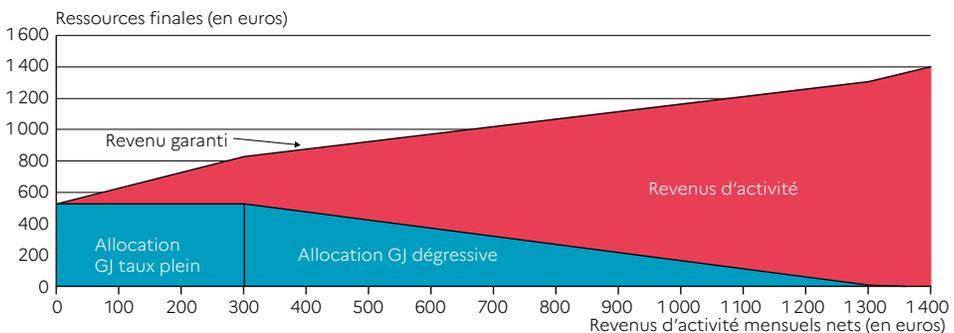
Les bénéficiaires de la GJ doivent déclarer chaque mois leurs revenus d'activité du mois précédent :

le montant de l'allocation peut donc varier d'un mois à l'autre. En pratique, les jeunes entrés en GJ en 2019 ont touché en moyenne 458 euros le deuxième mois de leur GJ (graphique 1). L'allocation mensuelle moyenne versée décroît au cours du temps passé dans le parcours d'accompagnement, compte tenu de l'insertion ou du retour en emploi des bénéficiaires au fil du temps. Elle atteint ainsi 343 euros en moyenne le onzième mois après leur mois d'entrée dans l'accompagnement (le mois « 12 », en général le dernier mois d'accompagnement complet).

Une surreprésentation des jeunes vivant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville

Par rapport à l'ensemble des jeunes, ceux qui habitent dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) sont surreprésentés parmi les bénéficiaires de la GJ. Fin 2020, 23 % des bénéficiaires de la GJ vivent dans ces quartiers, contre 7 % de l'ensemble de la population âgée de 16 à 25 ans (tableau 1). Les bénéficiaires de la GJ ont un plus faible niveau d'études : 30 % ont un niveau CAP-BEP (niveau V) et 22 % n'ont pas atteint ce niveau (niveaux V bis et VI).

Schéma 1 Revenu mensuel garanti selon les revenus d'activité nets, au 1^{er} juillet 2022



Lecture > Une personne avec des revenus d'activité mensuels nets inférieurs à 300 euros perçoit l'allocation GJ à taux plein d'un montant de 526,72 euros par mois. Pour des revenus d'activité mensuels nets compris entre 300 euros et 80 % du smic brut (1 316,46 euros), l'allocation est dégressive linéairement. À partir de 80 % du smic, l'allocation n'est plus versée.

Source > Législation.

¹⁰. Sont considérés comme des revenus d'activité pour la GJ les revenus d'activité au sens de la prime d'activité (salaire, revenu d'indépendant...) mais aussi les indemnités chômage (ARE, ASS...), les bourses d'études et les revenus tirés de stage.

¹¹. Pour plus d'informations, voir l'annexe 2 de l'instruction n° DGEFP/SDPAE/2018/124 du 17 mai 2018 relative à la mise en œuvre du parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie (Pacea) et de la Garantie jeunes.

Ces proportions sont respectivement de 22 % et 5 % pour l'ensemble de la population âgée de 16 à 25 ans. 42 % des bénéficiaires ont entre 20 et 22 ans à leur entrée dans la GJ. 53 % des bénéficiaires sont des hommes, 10 % sont de nationalité étrangère. En moyenne, les bénéficiaires du dispositif fin 2020 sont suivis par leur mission locale depuis un an et cinq mois au moment de leur entrée en GJ.

Une forte hausse des effectifs accompagnés entre fin 2020 et fin 2021 portée par le plan « 1 jeune, 1 solution »

Fin décembre 2020, 87 600 jeunes sont en cours d'accompagnement GJ, soit une baisse de 2 % sur un an, en lien avec la forte baisse des entrées pendant le premier confinement, compensée seulement en partie par une nette hausse des entrées au deuxième semestre 2020 par rapport au deuxième semestre 2019. Cette baisse correspond surtout à une diminution du nombre de jeunes bénéficiant de l'accompagnement mais qui ne touchent pas l'allocation. 85,5 % des jeunes accompagnés (soit 75 000 jeunes) perçoivent

une allocation au titre de décembre 2020, soit une augmentation de 6,1 points en un an et une hausse de 6 % du nombre de bénéficiaires de l'allocation (graphique 2).

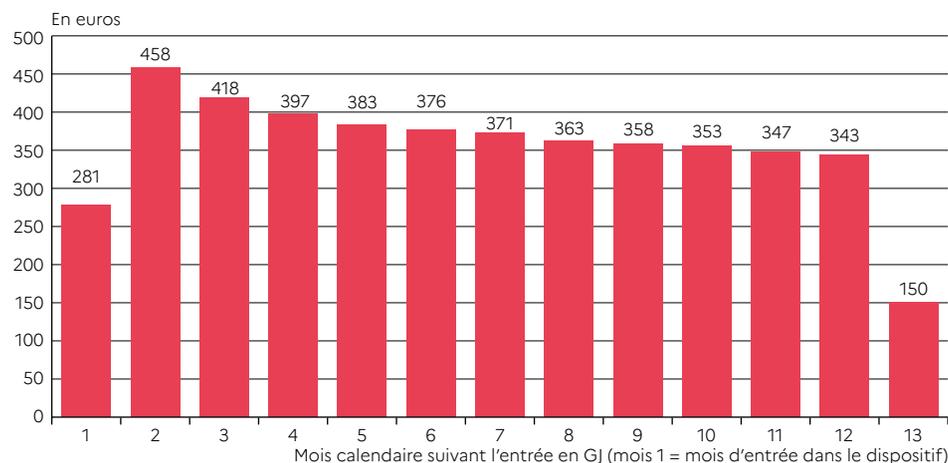
Fin décembre 2021, 160 700 jeunes sont en cours d'accompagnement GJ, soit une hausse de 83 % par rapport à fin 2020. Cette forte hausse s'explique principalement par la mise en place du plan « 1 jeune, 1 solution » à partir d'août 2020, visant à aider les jeunes face à la crise sanitaire, qui a revu à la hausse les objectifs d'entrées dans le dispositif : le nombre de premières entrées en GJ est passé de 92 100 en 2020 à 170 900 en 2021 (+86 %).

Depuis la création du dispositif (y compris le début de l'expérimentation), et jusqu'au 31 décembre 2021, près de 631 000 jeunes sont entrés dans le dispositif.

Les jeunes sont plus souvent bénéficiaires de la GJ dans le Sud-Ouest et les DROM

Fin 2020, les bénéficiaires de la GJ représentent 1,1 % de la population âgée de 16 à 25 ans. En France métropolitaine, leur part est particulièrement importante dans les départements du Nord

Graphique 1 Montant mensuel moyen de l'allocation, selon le nombre de mois depuis l'entrée en GJ



Lecture > Les bénéficiaires touchent en moyenne 458 euros pour le mois suivant celui de l'entrée en GJ (mois 2). Les montants correspondant au mois d'entrée (versés au titre du mois 1) et de sortie (versés au titre du mois 13) sont très inférieurs car l'allocation, calculée au *pro rata temporis*, correspond alors à des mois incomplets.

Champ > France, bénéficiaires de la GJ entrés en 2019, en dispositif au moins un jour le mois précédent.

Source > I-Milo, traitement Dares.

Tableau 1 Caractéristiques des jeunes bénéficiaires de la GJ, fin 2020

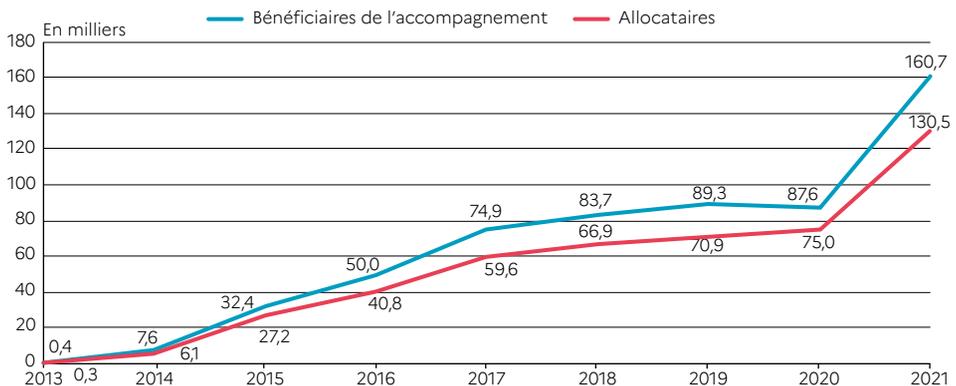
Caractéristiques	Bénéficiaires de la GJ	Ensemble de la population âgée de 16 à 25 ans
Effectifs (en nombre)	87 600	7 762 800
En %		
Sexe		
Femme	47	49
Homme	53	51
Âge¹		
16-17 ans	7	22
18-19 ans	35	21
20-22 ans	42	30
23 ans ou plus	16	27
Nationalité		
Française	90	95
Hors Union européenne	8	4
Union européenne	2	1
Zone d'habitation		
Zone de revitalisation rurale (ZRR)	14	10
Quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV)	23	7
Niveau de formation		
Niveau I, II ou III (supérieur au baccalauréat)	6	50
Niveau IV (baccalauréat)	42	23
Niveau V (CAP-BEP)	30	22
Niveau V bis ou VI (collège)	22	5

1. Pour les bénéficiaires de la GJ, il s'agit de l'âge à l'entrée de la GJ.

Lecture > Parmi les bénéficiaires de la GJ au 31 décembre 2020, 23 % vivent dans un quartier prioritaire de la politique de la ville.

Champ > France, bénéficiaires de la GJ fin 2020. Ensemble de la population : personnes vivant en logement ordinaire en France (hors Mayotte).

Sources > I-Milo, traitement Dares ; Insee, enquête Emploi 2020, pour les caractéristiques de l'ensemble de la population, et recensement de la population 2017, pour le pourcentage de jeunes résidant en ZRR et l'effectif de l'ensemble de la population.

Graphique 2 Nombre de jeunes bénéficiant de l'accompagnement et nombre de jeunes percevant une allocation

Champ > Effectifs en France, au 31 décembre de chaque année.

Source > I-Milo, traitement Dares.

et dans la région Occitanie. Les trois départements où la part de bénéficiaires est la plus faible sont Paris, les Hauts-de-Seine et les Yvelines. La part

de bénéficiaires de la GJ est importante dans les DROM hors Mayotte (2,3 %), notamment en Martinique (4,0 %). ■

Pour en savoir plus

- > Données complémentaires sur le site de la DREES, édition 2022 de *Minima sociaux et prestations sociales*, rubrique Données, fiche 30.
- > Des données sur la Garantie jeunes sont disponibles sur PoEm, le tableau de bord des politiques de l'emploi.
- > Des données mensuelles sur la Garantie jeunes sont disponibles par département depuis 2017 dans l'espace Open Data de la DREES, thème Minima sociaux et pauvreté, jeu de données Données mensuelles sur les prestations de solidarité : data.drees.solidarites-sante.gouv.fr.
- > **Erhel, C., Gautié, J.** (2018, octobre). La Garantie jeunes : éléments d'évaluation et de comparaison internationale. *Dares, Travail et Emploi*, 153.
- > **Gautié, J., Comité scientifique en charge de l'évaluation de la Garantie jeunes** (2018, février). Rapport final de l'évaluation de la Garantie jeunes.
- > **Guillerm, M., Hilary, S.** (2019, avril). La Garantie jeunes : quels jeunes et quel bilan après cinq ans ? *Dares, Dares Analyses*, 18.